

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE de GUYANE, située 4179, route de Montabo 97300 Cayenne, représentée par son Président Monsieur Gabriel SERVILLE, ci-après dénommé « **CTG** » organise du 06/12/2021 au 12/12/2021 inclus, un jeu concours gratuit « Yana-J fête ses 2 ans », ci-après dénommé « Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à tous les jeunes résidants en Guyane, âgés entre 12 et 25 ans à l'exception des personnels de l'organisation, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type « tirage au sort » et se déroulera exclusivement sur **le compte Instagram @yanaj_info**, aux dates indiquées dans l'article 1. Il nécessite pour tous les participants d'avoir un compte Instagram pour participer.

Il est relayé par le biais d'une campagne de communication radio et via le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Instagram) de Yana-J, ainsi que les médias de la CTG et de ses partenaires.

La participation au jeu, via la publication « Yana-J fête ses 2 ans ! Participe au jeu concours du 6 au 12/12/2021 », s'effectue de la manière suivante :

1. Rends-toi sur le site internet Yana-J : www.yana-j.fr et découvre les 8 thématiques du site
 2. Abonne-toi au compte Instagram @yanaj_info
 3. Like la publication du jeu concours
 4. Commente la publication en mentionnant la thématique qui t'intéresse le plus aujourd'hui
 5. Partage-le post en story en taguant @yanaj_info
- Croise les doigts jusqu'au 12/12 à 23h59
Bonne chance !

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même prénom, même nom, même coordonnées, même compte Instagram) pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Instagram, en aucune circonstance la plate-forme sera tenue responsable en cas de litige lié au jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

QUATRE gagnants seront tirés au sort après la date de fin du Jeu mentionnée dans l'article 1, le lundi 13 décembre 2021.

Le tirage au sort effectué déterminera les 4 gagnants parmi les participants ayant proposé une des 8 thématiques du site www.yana-j.fr en commentaire de la publication et répondant aux critères de l'article 3.

Liste des 8 thématiques :

- Emploi
- Scolarité, orientation, formation
- Santé
- Droits et démarches
- Vie pratique
- Citoyenneté et volontariat
- Culture, sports et loisirs
- Partir pour revenir

Les 4 gagnants seront contactés directement en message privé via leur compte Instagram dans un délai de 7 jours après le tirage au sort afin de convenir d'une date de remise des 4 prix.



Les infos qu'il nous faut

Leurs prénoms et comptes Instagram seront mentionnés dans une publication postée sur le compte Instagram @yanaj_info. Ces données personnelles seront utilisées uniquement pour l'organisation du jeu et l'attribution des lots.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1^{er} prix : deux paires de basket à sa peinture customisée par la société Belpair, d'une valeur de 250 € / personnes soit 500€
- 2^{ème} gagnant : un smartphone et son abonnement internet mobile de 12 mois, d'une valeur de 400 €
- 3^{ème} place : un bon Guyacadeau, d'une valeur de 200€

La CTG se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et l'identité de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La structure organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité¹. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur une simple demande à l'adresse de l'organisateur spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés), toute personne ayant répondu au jeu concours devra disposer d'un droit d'accès, de rectification de ses données à caractère personnel et de limitation du traitement la concernant ; en contactant l'organisateur spécifié à l'article 1 du règlement en sa qualité de délégué de la protection des données.

Dépôt du règlement à l'étude : SARL ACTES-HUISSIERS-GUYANE-DELABIE-CAUCHEFER, Huissiers de Justice à CAYENNE, domaine de Mont Lucas, Bat I 97331 CAYENNE CEDEX

¹ L'identité pourra être justifiée par différents documents : carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte étudiante, carte vitale, titre de séjours, récépissé...

